

***Loi sur la protection des  
renseignements personnels (LPRP)***

**Rapport annuel  
de la Fondation canadienne pour l'innovation  
présenté au Parlement**

1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011

## **Introduction**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent. Ce rapport a été rédigé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les rapports annuels sont déposés au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) s'efforce d'accroître notre capacité à mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient les Canadiens. L'investissement de la FCI dans des installations et de l'équipement de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir le meilleur talent au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir.

L'infrastructure financée par la FCI comprend l'équipement de pointe, les laboratoires, les bases de données et les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche. Elle favorise la collaboration entre les établissements de recherche, les secteurs public, privé et à but non lucratif dans un large éventail de projets de recherche. Bien que la FCI ne soit pas la seule organisation qui finance l'innovation au Canada, elle constitue le seul organisme national dont le mandat premier est de fournir l'infrastructure nécessaire pour mener des travaux de recherche.

La FCI appuie les objectifs du Canada en matière de S et T et contribue au renforcement de sa capacité d'innovation en :

- appuyant la croissance économique et la création d'emplois de même que les efforts visant l'amélioration de l'environnement et de la qualité des soins de santé grâce à l'innovation;
- rehaussant la capacité du Canada à mener à bien d'importants travaux de recherche scientifique et de développement technologique d'envergure mondiale;
- augmentant le nombre d'emplois dans le domaine de la recherche pour les jeunes Canadiens;
- favorisant la collaboration et l'établissement de réseaux productifs parmi les établissements d'enseignement postsecondaire, les hôpitaux de recherche et les établissements privés au Canada.

## **Faits saillants de 2010-2011**

Il y a maintenant quatre ans que la FCI est assujettie aux modalités de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). Depuis sa création en 1997, la FCI a toujours suivi l'esprit de la LPRP en ce qui a trait aux demandes d'information relatives aux renseignements personnels. On peut donc affirmer sans contredit que les principes

associés à la responsabilisation et à la protection des données, qui sont au cœur de la LPRP, sont bien enracinés dans la culture de la FCI.

Au cours du dernier exercice, la FCI n'a reçu aucune demande d'information en application de la LPRP.

### **Bureau de l'AIPRP et structure de responsabilité**

La vice-présidente, Finances et gestion, s'est vu confier la responsabilité de la mise en application de l'AIPRP à la FCI. Les activités et les opérations liées à la LPRP sont coordonnées par le directeur, Services de gestion, qui relève directement de cette vice-présidente. Le directeur est assisté par la gestionnaire, Services administratifs et par un consultant externe qui possèdent de l'expertise en matière d'AIPRP dans le contexte du milieu de la recherche. En réalité, ces employés de la FCI consacrent une partie de leur temps à la gestion d'un petit Bureau de l'AIPRP dont les rôles et mandats sont les suivants :

- répondre aux différentes demandes d'information et de consultation dans le cadre de la mise en application de la LPRP;
- sensibiliser les employés de la FCI à la LPRP au moyen de communications en temps opportun, de séances de formation, de séances d'orientation destinées aux nouveaux employés, de la tenue de réunions d'information à l'intention des employés et de consultations individuelles;
- assurer la conformité à la LPRP en élaborant et en mettant en application des politiques et des lignes directrices efficaces;
- acquérir une expertise en saisissant les occasions de formation, en participant aux événements et aux congrès se rapportant à l'AIPRP et en construisant un réseau de personnes-ressources;
- représenter la FCI dans toutes les activités officielles ayant trait à la protection des renseignements personnels, y compris les relations avec le Commissaire à la protection de la vie privée et le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- préparer le rapport annuel au Parlement, les statistiques annuelles et les mises à jour des publications Info Source.

### **Arrêté de délégation**

Le président-directeur général de la FCI a délégué aux employés susmentionnés certaines des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en application de la LPRP. Le niveau d'autorité de chacun de ces responsables figure dans le tableau apparaissant à l'annexe A.

### **Rapport statistique et interprétation**

Au cours de l'exercice 2010-2011, la FCI n'a reçu aucune demande d'information en application de la LPRP. Comme il s'agit du quatrième exercice au cours duquel la FCI est assujettie à la LPRP, et comme la FCI n'a reçu aucune demande à cet égard, nous ne disposons pas de données pour effectuer une analyse des tendances ni pour établir des comparaisons sur le niveau des activités. Nous sommes toutefois heureux de présenter un

exemplaire du rapport statistique de la FCI qui est présenté à l'annexe B. Vous y trouverez également nos commentaires à propos des statistiques.

Chaque année, la FCI évalue entre 500 et 1 200 propositions de projets d'infrastructure, suivant le calendrier des concours de ses programmes. Au cours de l'exercice 2010-2011, nous avons reçu un peu moins de 520 propositions. Bien que ces propositions soient soumises à la FCI par les établissements, chacune des propositions contient des renseignements personnels sur les chercheurs de l'établissement concernés par la proposition. Le conseil d'administration de la FCI rend ses décisions de financement à l'égard des propositions en utilisant, entre autres choses, les commentaires d'experts dont l'identité n'est pas révélée aux établissements demandeurs. Au premier regard, il semblerait extraordinaire que ce processus n'ait pas donné lieu à quelques demandes en application de la LPRP. La FCI estime toutefois que le nombre très peu élevé de demandes peut être attribué dans une certaine mesure à son approche proactive en matière de divulgation. Depuis sa création, la FCI a toujours adopté comme pratique de fournir rapidement aux demandeurs, de manière informelle, toute l'information qui pourrait leur être utile, sans attendre que ceux-ci en fassent la demande. Toutes les décisions de financement et les rapports d'experts sont diffusés aux établissements dans les quelques jours qui suivent la réunion du Conseil.

L'estimation du coût total de la mise en application de la LPRP s'élève à 6 005 dollars. Cette somme comprend le coût du personnel, soit 5 220 dollars, et 785 dollars de frais d'administration. Ces coûts couvrent la majorité des activités et des dépenses suivantes :

- le temps que notre Bureau de l'AIPRP a consacré à la formation, aux tâches administratives, aux consultations à l'interne et au réseautage;
- le temps que d'autres employés de la FCI ont consacré aux séances d'orientation et de formation ainsi qu'aux consultations;
- les coûts du consultant en AIPRP;

En 2010-2011, les ressources humaines affectées à la mise en application de la LPRP représentent environ 0,07 équivalent temps plein.

### **Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels**

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FCI n'a mené aucune Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels ni d'Étude préliminaire sur cette question. Elle n'a donc pas déposé d'évaluations au Commissariat à la protection de la vie privée.

### **Activités de couplage et d'échange de données**

Au cours de la période visée par le présent rapport, la FCI n'a établi aucun nouveau système ou processus qui a mené au couplage ou à l'échange de données liées à des renseignements personnels.

### **Enseignement et formation**

La FCI a offert une séance d'orientation et de sensibilisation personnalisée à environ huit employés de l'équipe des programmes, qui traitent régulièrement des renseignements personnels se retrouvant dans les propositions soumises à la FCI de même que dans les rapports d'évaluation. De plus, la FCI a offert une séance d'information générale sur les principes de l'AIPRP à environ 20 nouveaux employés dans le cadre de leur orientation. Le personnel du Bureau de l'AIPRP a aussi participé à plusieurs réunions du milieu.

### **Changements à la FCI**

Au cours de la période visée par le présent rapport, il n'y a pas eu de changements importants à la FCI, que ce soit à ses programmes, à son fonctionnement ou à ses politiques.

### **Politique sur la protection des renseignements personnels**

La FCI n'a pas mis en place de nouvelles politiques dignes de mention au cours de la période visée par le présent rapport. Cependant, nous avons revu la documentation et les énoncés sur la protection des renseignements personnels qui touchent les chercheurs et les établissements qui demandent du financement à la FCI. De même, nous avons mis à jour nos énoncés sur cette question qui sont affichés sur notre site Web.

### **Plaintes et enquêtes concernant la FCI**

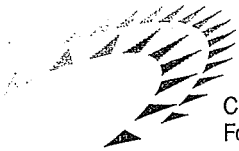
Au cours de la période visée par le présent rapport, le Commissaire à la protection de la vie privée n'a reçu aucune plainte concernant la FCI.

### **Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels**

Au cours de la période visée par le présent rapport, la FCI n'a mené aucune Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels.

### **Divulgence de renseignements personnels**

La FCI n'a divulgué aucun renseignement personnel en application du paragraphe 8(2) (m) de la LPRP.



Canada Foundation for Innovation  
Fondation canadienne pour l'innovation

## Arrêté de délégation

### Loi sur la protection des renseignements personnels

Le responsable désigné de la Fondation canadienne pour l'innovation, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels\**, délègue par la présente aux titulaires des postes énumérés dans l'annexe ci-après les attributions du responsable de la Fondation, dont il est investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste..

M. Gilles Patry, Président-directeur général, FCI

Date : le 17 juin 2011

\* L.C. 1980-82, ch.111

**Fondation canadienne pour l'innovation /  
Canada Foundation for Innovation**

**Annexe – Arrêté de délégation en vertu  
de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* /  
Schedule – Privacy Act Delegation Order**

Article ou paragraphe de la LPRP / Section or subsection of the Act	Gestionnaire, Administration / Manager, Administration	Directeur, Gestion / Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion / Vice-President, Finance & Corporate Services
8(2)(j)	X	X	X
8(2)(m)	X	X	X
8(4)	X	X	X
8(5)	X	X	X
9(1)	X	X	X
9(4)	X	X	X
10	X	X	X
14	X	X	X
15	X	X	X
17(2)(b)	X*	X	X
17(3)(b)	X*	X	X
18(2)	X	X	X
19(1)	X*	X	X
19(2)	X	X	X
20	X*	X	X
21	X*	X	X
22	X*	X	X
22.3	X*	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X*	X	X
26	X	X	X
27	X	X	X
28	X*	X	X
31	X	X	X
33(2)	X	X	X
35(1)	X	X	X
35(4)	X	X	X
36(3)	X	X	X
37(3)	X	X	X
51(2)(b)	X	X	X
51(3)	X	X	X
72(1)	X	X	X

Article ou paragraphe du règlement sur la protection des renseignements personnels / Section or subsection of the Privacy Regulations	Gestionnaire, Administration / Manager, Administration	Directeur, Gestion / Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion / Vice-President, Finance & Corporate Services
9	X	X	X
11(2)	X	X	X
11(4)	X	X	X
13(1)	X	X	X
14	X	X	X

\* Indique que le gestionnaire, Administration peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'approbation du président ou d'autres cadres désignés.

\* Indicates that Manager, Administration may sign under this provision with approval of the President or other senior designates.



REPORT ON THE PRIVACY ACT  
 RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION  
 DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Canada Foundation for Innovation	Reporting period / Période visée par le rapport April 1, 2010 to March 31, 2011
---	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	0
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	0
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1. All disclosed / Communication totale	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	0
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	0
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	0
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Exemptions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	0
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 5220
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 785
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 6005</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.07

